

DELIBERATION N° 98/12-02 - ANNUITES
D'EMPRUNTS : CONTRATS DE LA C.D.C.

Monsieur BOILEAU, adjoint délégué aux Finances, indique à l'Assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de changer son système de gestion informatique des prêts dits "équipement aux collectivités territoriales".

Cette modification entraîne, pour 24 emprunts de la dette communale, des variations dans le montant des annuités réclamées (capital/intérêts) par rapport au tableau d'amortissement initialement mis en place.

S'agissant de sommes modiques, écarts de centimes en faveur ou défaveur de l'emprunteur, sans changement des caractéristiques fondamentales des prêts octroyés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les nouveaux tableaux d'amortissement des prêts C.D.C. gérés par le nouveau système Séquoia, à compter du 1er Janvier 1999,

- de régulariser les écarts de centimes constatés par les écritures comptables nécessaires,

- les crédits sont ouverts aux comptes M14 suivants :

- . 1641 : remboursement capital de la dette,
- . 6611 : intérêts des emprunts et dette,
- . 678 : autres charges exceptionnelles,
- . 778 : autres produits exceptionnels.